



2025 - 031 Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025
Service : Solidarités
Référence : DD

Objet : **CONTRAT LOCAL DE SANTE METROPOLITAIN - APPROBATION**

Le trente et un mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHE, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Corinne CHENARD à Sylvie PELLOQUIN

Julien ROUSSEAU à Jacqueline MENARD-BYRNE

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU

Yvan VALLEE à Ludivine BEN BELLAL

Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET

Olivier MICHE à Hervé LEBEAU

Olivier SCOTTO à Geneviève HAMEON

Absent excusé : Patrice BOLO.

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSE

Placée parmi les préoccupations prioritaires de la population, la santé est définie par l'Organisation Mondiale de la Santé comme « *un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité* ».

Elle résulte d'une combinaison de plusieurs facteurs d'ordre individuel, social, territorial, économique, environnemental, culturel ou encore politique. La grande majorité de ces déterminants sont des déterminants sociaux, définis comme « *les circonstances dans lesquelles les individus naissent, grandissent, vivent, travaillent et vieillissent ainsi que les systèmes mis en place pour faire face à la maladie* ».

Selon les données de l'analyse des besoins sociaux (2021), la ville de Couëron ne présente pas de sur-représentations particulières au niveau des facteurs des besoins potentiels en santé. Son indice potentiel de santé (indice théorique qui permet d'évaluer les besoins théoriques ou potentiels en matière d'accès aux soins) est même inférieur au niveau national.

Il existe toutefois des facteurs de risque importants tenant notamment aux disparités de territoire (professionnels de santé concentrés essentiellement en centre-ville) et aux difficultés d'accès aux soins primaires (médecine générale et autres spécialités médicales de premier recours : ophtalmologistes, dentistes, infirmiers...).

En premier lieu, le maillage du territoire reste imparfait, les professionnels de santé se concentrant essentiellement en centre-ville. Cette inégale répartition peut en partie être compensée par les visites à domicile, pratique qui reste aléatoire selon le praticien.

En outre la seule présence de médecins généralistes n'est pas forcément synonyme d'accès aux soins facilités : une partie - parfois importante - de la population, notamment les jeunes adultes, ne résident pas à proximité de leur médecin traitant. Ce constat est la résultante de leurs parcours résidentiels et des difficultés qu'ils peuvent rencontrer pour intégrer la patientèle de médecins généralistes.

D'une façon globale, le recours aux soins est plus fréquent chez les enfants âgés de moins de 6 ans et les personnes âgées de 75 ans et plus. Le nombre moyen de consultations par bénéficiaire varie avec l'âge : il est important au cours des premières années de sa vie, diminue jusqu'au début de l'âge adulte puis ré-augmente avec le grand âge.

Par ailleurs, le territoire de Couëron enregistre des consultations moindres chez les personnes en difficulté économique et chez les personnes âgées de 60 à 74 ans et les 75 ans et plus. Cela traduit des difficultés d'accès à un médecin traitant pour des populations âgées, et peut s'expliquer notamment par un renoncement aux soins faute d'avoir pu intégrer la patientèle d'un nouveau médecin à la suite de la cessation d'activité de leur médecin «de famille».

Par leurs compétences communales et intercommunales, agissant sur de multiples déterminants de la santé, les collectivités territoriales sont des actrices de santé publique incontournables. Toutes les politiques améliorant les conditions de vie au quotidien ont un impact favorable sur la santé.

Nantes Métropole s'est dotée d'une politique publique santé métropolitaine fondée sur les valeurs de justice sociale, d'égalité, de proximité et de solidarité, dont la ligne directrice est *«d'inscrire la santé au cœur de l'action publique métropolitaine en contribuant à la réduction des inégalités sociales, territoriales et environnementales en santé»*. Votée à l'unanimité du Conseil métropolitain du 22 juin 2023, cette nouvelle politique publique s'inscrit, en complémentarité des actions portées par les communes, dans le champ de la prévention, de la promotion de la santé, de la promotion des environnements et des modes de vie favorables à la santé, de l'accès aux droits en santé et à des soins coordonnés et s'engage dans des actions en faveur de la santé mentale.

Parmi les actions phares de la politique publique santé métropolitaine, le projet d'un Contrat Local de Santé (CLS) à l'échelle métropolitaine participe à la construction des dynamiques territoriales de santé. Il permet la rencontre du projet régional de santé porté par l'ARS, des aspirations des communes de la Métropole et des habitants pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations, au cœur des territoires.

Élaboré dans une dynamique collective associant l'ARS, les collectivités territoriales, des partenaires institutionnels et associatifs, il s'inscrit résolument dans le champ de la prévention, de la promotion de la santé, de la promotion des environnements et des modes de vie favorables à la santé, de l'accès aux droits en santé et à des soins coordonnés et s'engage dans des actions en faveur de la santé mentale.

Ainsi, le CLS se veut un cadre partenarial et stratégique partagé pour lutter contre les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé.

Ce Contrat Local de Santé métropolitain, signé pour une durée de 5 ans, est conclu entre :

- l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,
- Nantes Métropole,
- les communes de la Métropole,
- la Préfecture de Loire-Atlantique,
- la Caisse primaire d'assurance maladie de Loire-Atlantique,
- le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes,
- la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique,
- la Direction Académique des Services de l'Education Nationale de Loire-Atlantique.

Compte tenu des enjeux pour la population, cette dynamique commune représente une opportunité pour la ville de Couëron. En effet, le contexte appelle des réponses collectives des différents acteurs (Agence Régionale de Santé, Métropole, Communes...) pour l'exercice coordonné entre professionnels de santé, mais également des solutions locales.

Ainsi, les signataires, s'engagent à décliner les objectifs communs définis collectivement sur l'ensemble du territoire métropolitain, ainsi que les premières actions déployées dès 2025 que sont :

- Axe socle : Développer une gouvernance et des outils permettant l'exécution d'un contrat dynamique, efficace et partenarial ;
- Axe 1 : Promouvoir des environnements favorables à la santé ;
- Axe 2 : Promouvoir des modes de vie favorables à la santé aux compétences psychosociales et à la conception de projets de renforcement des Compétences Psycho Sociales auprès des enfants ;
- Axe 3 : S'engager en faveur de la santé mentale ;
- Axe 4 : Faciliter l'accès à la prévention, aux droits en santé et à des soins coordonnés.

Le Contrat Local de Santé Métropolitain a vocation à être un outil complémentaire et un support en ingénierie pour la ville de Couëron qui garde toutefois la main sur sa politique santé locale. La participation au Contrat Local de Santé métropolitain est en cohérence avec les actions réalisées par la Ville, mais aussi qu'elle entend mener et structurer dans le futur.

En amont des travaux sur le Contrat Local de Santé, la Ville et le CCAS se sont d'ores et déjà engagés dans des projets structurants pour favoriser l'accès aux soins notamment des plus fragiles (jeunes, seniors ou familles ne disposant pas des ressources nécessaires) :

- l'élaboration du plan d'action bien vieillir à Couëron, laquelle a notamment permis de réaliser un guide senior,
- la mise en place d'une mutuelle solidaire portée par la Mutuelle des Cheminots de la Région de Nantes (MCRN) qui permet à l'ensemble des Couëronnaises et Couëronnais de bénéficier d'une couverture mutuelle à bas prix (30% d'économie en moyenne par rapport à une offre standard),
- la refonte des aides facultatives du CCAS qui a permis la mise en place d'une nouvelle aide financière destinée à prendre en charge une partie du coût de la mutuelle.
- Il faut noter également les actions de prévention portées par la ville de Couëron, le CCAS et le CLIC Couëron-Sautron (semaine de l'alimentation saine et économique, semaine « prendre soin de soi », atelier Eureka pour la prévention des pertes de mémoire, confé-



rence sur le sommeil, démarche « mon restau responsable », développement de la pratique sportive...).

En outre, dans l'objectif d'accueillir de nouveaux praticiens, la ville de Couëron a fléchi plusieurs lieux (local situé boulevard Langevin, boulevard de l'Europe...) susceptibles d'accueillir des médecins généralistes sur son territoire. Elle a sollicité l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur cette question et a déjà pris l'attache de la communauté professionnelle territoriale de santé Grand Ouest (qui rassemble les acteurs de santé de Couëron, Indre et Saint-Herblain) ce en vue de développer des liens avec les professionnels actuels et futurs du territoire.

L'ensemble de ces actions tend à agir sur les déterminants de santé (sociologiques, environnementaux...) qui sont au cœur de la démarche du Contrat Local de Santé métropolitain.

La participation au Contrat Local de Santé métropolitain est donc en cohérence avec les actions réalisées par la Ville, mais aussi qu'elle entend mener et structurer dans le futur.

PROPOSITION

Vu la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 (hôpital, patients, santé et territoires) ;

Vu la Loi du 26 janvier 2016 (modernisation du système de santé) ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 10 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission des Affaires Métropolitaines du 11 mars 2025 ;

Vu le Contrat Local de Santé métropolitain ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le Contrat Local de Santé métropolitain,
- autoriser Mme le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente et notamment de signer le Contrat Local de Santé métropolitain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 31 Mars 2025

Sylvie Pelloquin
La secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du
- et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.